

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2024-057

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2024-02-09-00001 - AP modification Hedou Tonnerre (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-02-09-00001

AP modification Hedou Tonnerre



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2024/0037
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/1285 du 12 décembre 2022 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée le 12 décembre 2023 par Monsieur Philippe LE DIOURON en vue d'obtenir une modification de l'habilitation funéraire suite au changement de directeur général et d'adresse de l'établissement « Maison Hedou » ;

CONSIDERANT que Monsieur Philippe LE DIOURON est le nouveau directeur général en remplacement de Monsieur Luc BEHRA ;

CONSIDERANT le déménagement des locaux de l'entreprise « Maison HEDOU » situé 9 rue Saint-Pierre 89700 Tonnerre au 37 rue de l'hôpital 89700 Tonnerre ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour procéder à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/1285 du 12 décembre 2022 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 2 : L'établissement « Maison Hedou » 37 rue de l'hôpital 89700 Tonnerre, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation et le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 3 : L'établissement habilité est représenté par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général.

Article 4 : Il est attribué le numéro d'habilitation 22-89-156.

Article 5 : L'habilitation de l'entreprise « Maison Hedou » 37 rue de l'hôpital 89700 Tonnerre est valide jusqu'au 12 décembre 2027.

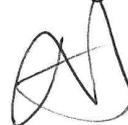
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Tonnerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur général de l'entreprise « Maison Hedou » 37 rue de l'hôpital 89700 Tonnerre.

Auxerre, le **09 FEV. 2024**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT